



# **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025**

La tenue du débat d'orientations budgétaires, sur la base d'un rapport, est obligatoire dans les régions, les départements, les communes et EPCI dont la population est supérieure à 3500 habitants.

En cas d'absence de débat d'orientations budgétaires, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Ce débat doit intervenir dans les 10 semaines précédant l'examen du budget primitif.

Ce rapport, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, doit faire état des orientations budgétaires, des engagements pluriannuels envisagés, de l'état de la dette et préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

L'article 107 de la loi NOTRe prévoit la mise en ligne de la présentation des documents.

De plus, en application de l'article L.2311-1-2, le Maire doit présenter un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la collectivité. Le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. En outre, il dresse le bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité et fixe les orientations pluriannuelles de nature à favoriser cette égalité.

Le débat d'orientation budgétaire permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la ville, de mettre en lumière certains éléments rétrospectifs et d'engager les échanges qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Il fait obligatoirement l'objet d'une délibération donnant acte de sa tenue et ainsi de prémunir la collectivité contre un éventuel recours engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

# SOMMAIRE

	Pages
<b>I. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE</b>	<b>2</b>
A. Prévisions macroéconomiques	
B. Etat des finances locales	
<b>II. LE CADRE LOCAL : LE PERIMETRE COMMUNAL</b>	
A. Les données socio-économiques locales	
1. La ville	3/4
2. La communauté d'agglomération et les compétences transférées	4/6
B. Une situation financière saine mais fragilisée par l'érosion de son épargne brute	
1. Recettes de Gestion	7
2. Dépenses de Gestion	7
3. Les Epargnes (de gestion, brute et nette) et encours de dette depuis 2014	8
4. La dette : Encours-Annuités-Structure	9
5. La fiscalité : les bases, les taux 2023	9/10
<b>III. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE DE SANNOIS</b>	
A. La structuration d'une prospective budgétaire : Le Plan pluriannuel d'investissement durable	11
B. Les résultats estimés 2024	11
C. Le projet de BP 2025	
1. SECTION DE FONCTIONNEMENT	
1.1 Les recettes de fonctionnement	12
1.2 Fiscalité et taxes	12/13
1.3 Les dépenses de fonctionnement : deux chapitres toujours sous surveillance	13/14
1.3.1 Les dépenses de personnel ville et CCAS confondus (Chapitre 012)	14/15
1.3.2 Les dépenses du Chapitre 011 : les postes "énergie" restent en vigilance	15/16
2. SECTION D'INVESTISSEMENT	
2.1. Recettes réelles	16
2.2. Dépenses réelles	17
2.3 Les engagements pluriannuels	18
2.4 Tableaux des subventions et FCTA attendus	19/20
<b>3. RESSOURCES HUMAINES DE LA COLLECTIVITE</b>	
3.1 Principaux indicateurs	21 à 24

## **I. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE**

### **A. Prévisions macroéconomiques**

Les principales projections économiques de la banque de France sont les suivantes :

- Le scénario de référence demeure celui d'une sortie de l'inflation sans récession, avec une reprise décalée à 2026 et 2027 par rapport aux précédentes projections. L'activité progresserait en 2024 à hauteur de 1,1 %, tirée principalement par le commerce extérieur.

La croissance resterait positive en 2025 mais diminuerait un peu. Conjointement à la reprise attendue de la demande chez nos partenaires européens, elle serait ensuite plus dynamique en 2026 et 2027, sous l'effet notamment d'une moindre inflation, et du desserrement réalisé de la politique monétaire.

- En 2024, l'inflation totale a reculé sensiblement et devrait retomber en moyenne annuelle à 2,4 %. Sur l'horizon de prévision, l'inflation s'inscrirait durablement en dessous de 2 %. Le ralentissement des prix serait favorisé par celui des prix de l'alimentation, de l'énergie et des biens manufacturés, tandis que l'inflation dans les services baisserait plus lentement, expliquant un recul plus progressif de l'inflation sous-jacente vers 2%.

- Comme anticipé, le marché du travail commence à entrer dans une phase transitoire de ralentissement, concentrée sur l'année 2025. Le taux de chômage atteindrait un pic inférieur à 8 % en 2025 et en 2026, avant de repartir à la baisse dans le sillage de la reprise de l'activité.

Par ailleurs, à la fin du deuxième trimestre 2024, la dette publique au sens de Maastricht s'établit à 3 228,4 Md€, soit une augmentation de 68,9 Md€, après +58,2 Md€ au trimestre précédent. Exprimée en pourcentage du produit intérieur brut (PIB), elle s'établit à 112,0 %, après 110,5 % au premier trimestre 2024.

### **B. Etat des finances du bloc communal (Cabinet éco finances-chiffres décembre 2024)**

L'effet ciseaux se confirme : les dépenses (+6.1%), croissent plus vite que les recettes (+4.3%). L'accroissement des dépenses est lié notamment aux frais de personnel (+5.5%), avec une revalorisation du point d'indice mais aussi avec le développement des services, les PM en sont l'illustration la plus significative, et la rémunération de certains postes en tension.

Le poste achats et charges externes connaît une augmentation de 7%.

A souligner également, la problématique des couvertures assurantielles des collectivités, en raison des épisodes climatiques de plus en plus fréquents, et du risque émeute, depuis juin 2023.

Les droits de mutation connaissent une diminution de 20% en 2024, tendance identique à celle de 2023.

Alors que l'épargne des communes augmentait d'environ 20% en 2023, l'épargne brute des collectivités locales diminue de 20% au 30 septembre 2024. (Pour les EPCI, stagnation de l'épargne brute).

## II. LE CADRE LOCAL : LE PERIMETRE COMMUNAL

### A. Les données socio-économiques locales

#### 1. La ville

Sannois, commune de **478** hectares, dispose de 35 ha d'espaces verts et 60 hectares qui font partie du domaine Régional des Buttes du Parisis.

D'une superficie de 4.8km<sup>2</sup>, la ville gère un linéaire de voirie de 49km et jouit d'une bonne desserte routière (RD 14 ; RD 392), autoroutière (A15, A115, accès à l'A16 et à l'A86). Sannois est maillée par les transports en commun (ligne J du Transilien, RATP, cars Lacroix, Noctilien).

La population légale de Sannois (source Insee) s'élève au 1<sup>er</sup> décembre 2024 à 27 254 habitants (27116 habitants au recensement précédent). Près de 40% des Sannoisiens ont moins de 30 ans. Les chiffres INSEE font apparaître un léger tassement des naissances domiciliées depuis 2019 et une hausse des décès depuis la même période.

La population active, majoritairement professions intermédiaires et employés est concentrée sur les secteurs d'activité des services (commerce, transport, administration publique, enseignement, santé, action sociale).

Les inégalités salariales entre les femmes et les hommes se vérifient sur les catégories socio-professionnelles cadres, professions intermédiaires et ouvriers. Seule la CSP « employés » bénéficie d'un écart salarial à l'avantage des femmes.

Le chômage frappe de manière plus significative la part des 15-24 ans.

61% des ménages sannoisiens sont imposés. La part des revenus des ménages se répartit en revenus d'activités pour 84.7% de la population, les pensions retraites et rentes pour 21.8 % et 5.8% des ménages sannoisiens vivent avec les prestations familiales (dont 2.3% en minima sociaux).

54.8% des ménages sannoisiens sont propriétaires et 43.7% sont locataires. 26.3% des ménages sont sannoisiens depuis moins de 4 ans.

85% de la population active exerce à l'extérieur de la commune. La voiture reste le moyen privilégié des trajets domicile-lieu de travail (47%) contre 41% pour l'utilisation des transports collectifs. Les déplacements doux restent très largement minoritaires (6%)

La population légale prise en compte pour le calcul des dotations a été fixée à **27 254 habitants** (fiche DGF 2024) **contre 26 993 habitants** (fiche DGF 2023).

Le potentiel financier par habitant (population DGF 2024) était de 1 146,28 € par rapport au potentiel financier moyen de la strate qui s'élevait à 1 357,78 € par habitant

La ville de Sannois compte, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, 3209 logements sociaux et répond donc à ses obligations prévues par la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU).

La ville entretient au 1<sup>er</sup> janvier 2025, 18 écoles maternelles et élémentaires, 4 CLSH, 6 gymnases, 2 stades, 6 équipements culturels et socio-culturels, 6 bâtiments administratifs.

Au 31 décembre 2024, 601 agents publics, quel que soit leur statut (fonctionnaires, contractuels, vacataires, statuts particuliers ...), concourent au service public local selon la répartition suivante :

- 46,5% sont affectés aux politiques de proximité (Éducation, Culture, Sports et Vie Associative, Enfance Jeunesse),
- 28,3% œuvrent aux politiques de solidarité et citoyenneté (Santé, Séniors, Petite Enfance, Action Sociale, Logement, Police Municipale, Politique de la Ville et Développement Local, Population-Citoyenneté),
- 15,3% travaillent au cadre de vie (Services Techniques, Urbanisme, Propreté Urbaine, Espaces Verts),
- 6,2% des agents composent les services ressources (Service Financier, Ressources Humaines, Service des Affaires Juridiques, Direction des Systèmes d'Information et Téléphonie),
- 3,7% font partie du Cabinet Du Maire et de la Direction Générale.

## **2. La communauté d'agglomération**

La Communauté d'Agglomération Val Parisis née au 1<sup>er</sup> janvier 2016, couvre 290 093 habitants (population 2014 : 266 956) et compte 15 communes : Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles en Parisis, Eaubonne, Franconville La Garenne, Frépillon, Herblay, La Frette sur Seine, Le Plessis Bouchard, Montigny les Cormeilles, Pierrelaye, Sannois, Saint Leu la Forêt et Taverny.

### **a- Les orientations du budget 2025 : autour de la transition écologique (extrait du ROB de la CAVP)**

Dans un contexte économique incertain pour les collectivités locales, marqué par une instabilité gouvernementale, le budget 2025 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis s'articule autour de quatre grandes priorités : la transition écologique, les transports collectifs, la sécurité et le développement économique. Ces choix visent à préparer l'avenir tout en répondant aux défis immédiats du territoire.

Pourtant, la CAVP est très fortement impactée par les possibles mesures gouvernementales à inscrire dans la loi de finances 2025, avec une estimation à hauteur de 4M€ des sommes perdues.

Pour y faire face, une vaste démarche d'économies a dû être menée dans l'ensemble des politiques publiques. Grâce à cette démarche, 3M€ ont pu être dégagés en dépenses de fonctionnement, notamment sur les postes suivants :

- Une diminution des dépenses de fluides suite aux travaux réalisés dans le cadre de la transition écologique,
- Une baisse des versements aux syndicats dont est membre la CAVP, - Une baisse du montant octroyé pour le « Pass'local »,
- Une diminution des subventions aux associations.
- L'abandon de certains projets, notamment ceux faits à la demande de l'Etat (PLHI, PPBE ...),
- L'internalisation de certaines missions auparavant confiées à des prestataires,
- L'arrêt de certaines manifestations,

En parallèle, plusieurs dépenses d'investissement ont fait l'objet d'un décalage dans le temps ou d'une réduction de leur montant, par exemple le futur siège ou la chaussée Jules César.

- L'attribution de compensation est prévue à 3,344M€, montant identique à 2024,
- La Dotation de Solidarité Communautaire serait maintenue à son niveau de 2024, soit 469 000€.

**b- Etat des compétences transférées et des compétences mutualisées au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Date	COMPETENCE TRANSFEREE	COMPETENCE MUTUALISEE (DESCENDANTE)	Observations
2014	Aire d'accueil des gens du voyage		
	Piscine		
2015	Règlement Local Publicité Intercommunale		
	Action Numérique		Délibération de principe pour la commune de Bessancourt, la ville de Sannois est en zone AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement) depuis 2013.
	Vidéo protection		Transfert et extension des dispositifs vidéo surveillés
	Eclairage public		
2016	Zones d'activités économiques		
	Bornes de recharge pour véhicule électrique		Compétence non exercée précédemment par la commune.
		Police municipale : brigade de nuit ou de soirée	Créneaux d'intervention non couvert par la PM de Sannois.
		Système d'information Géographique (SIG)	SIG inexistant dans la collectivité
	Médiathèque		
2017	Stationnement payant (3 parkings souterrains)	Salubrité	Participation de la ville par dossier instruit. Peu de « poches » d'habitat indigne sur le territoire de Sannois.
		Dépôts sauvages	Compétence exercée en régie, mais chronophage.
2018	Assainissement		Obligation réglementaire
2022		Autorisation préalable à la mise en location	Un dispositif garant d'un logement décent. La ville participe à la définition des secteurs et des critères des habitations éligibles au « permis de louer ».
		Vidéo verbalisation	Un dispositif mutualisé en réaction aux problématiques de stationnement sur certaines zones de la ville.
		Recherche et constitution des dossiers de subvention	
2023		Règlement général sur la Protection des Données	Lancement au 3 <sup>ème</sup> trimestre 2023 : 10 communes et 6 CCAS, pour 159 000 habitants.
		Archivage électronique	Recrutement d'un chef de projet fin 2023
2024			

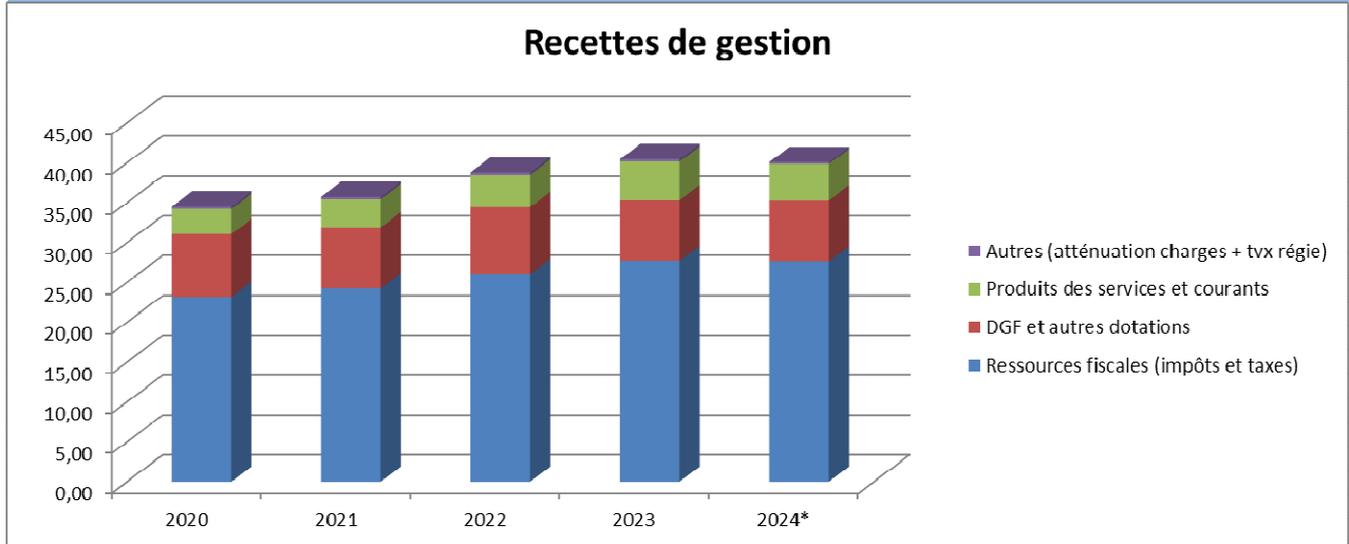
Date	COMPETENCE TRANSFEREE	COMPETENCE MUTUALISEE (DESCENDANTE)	Observations
2025		Service Energy manager	Un dispositif mutualisé en réaction à la hausse des tarifs de l'énergie, de maîtrise des consommations et objectifs environnementaux
		<i>Projet de mutualisation marché de performance énergétique mutualisé</i>	<i>Un dispositif visant la fourniture d'une énergie locale, propre et peu sensible aux crises extérieures. Réduction du coût de la facture énergétique.</i>
		<i>Projet d'observatoire fiscal</i>	<i>Un dispositif qui vise à la recherche de nouvelles marges de manœuvre financières.</i>

## B. Une situation financière stabilisée

### Rétrospective des Comptes Administratifs

#### 1. Recettes de gestion (ou recettes courantes) depuis 2020

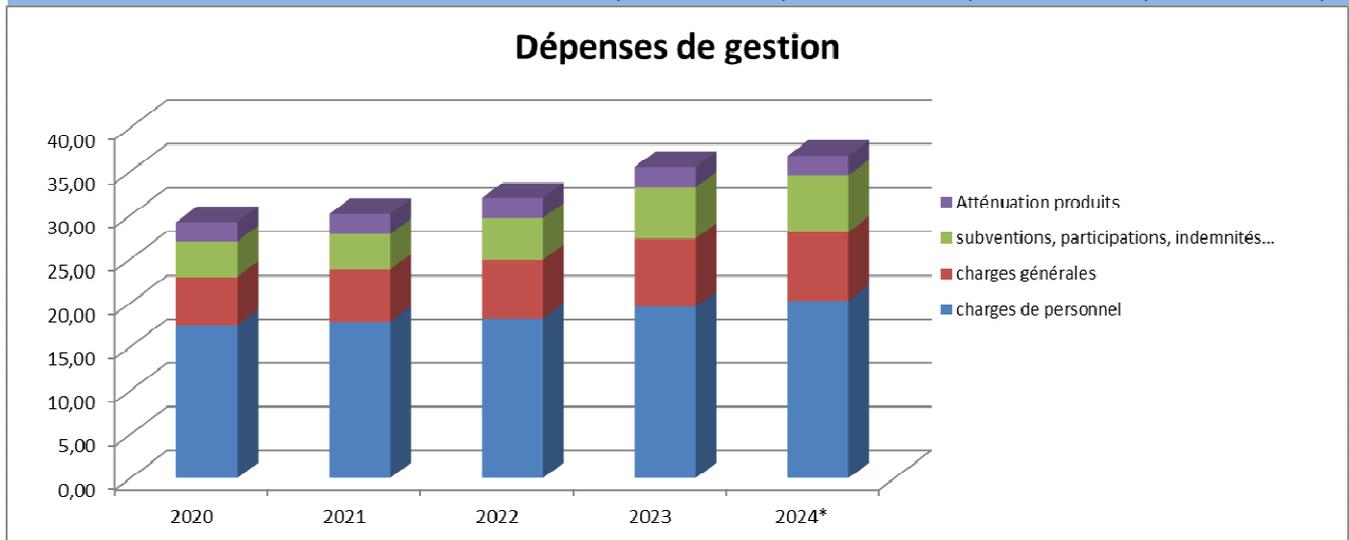
en millions d'euros	2020	2021	2022	2023	2024*
Ressources fiscales (impôts et taxes)	23,21	24,27	26,05	27,71	27,63
DGF et autres dotations	7,85	7,66	8,42	7,61	7,66
Produits des services et courants	3,17	3,51	4,04	4,83	4,55
Autres (atténuation charges + txv régie)	0,28	0,30	0,30	0,30	0,24
<b>TOTAL RECETTES DE GESTION</b>	<b>34,52</b>	<b>35,735</b>	<b>38,81</b>	<b>40,45</b>	<b>40,08</b>



\*Sous réserve du vote du Compte Financier Unique

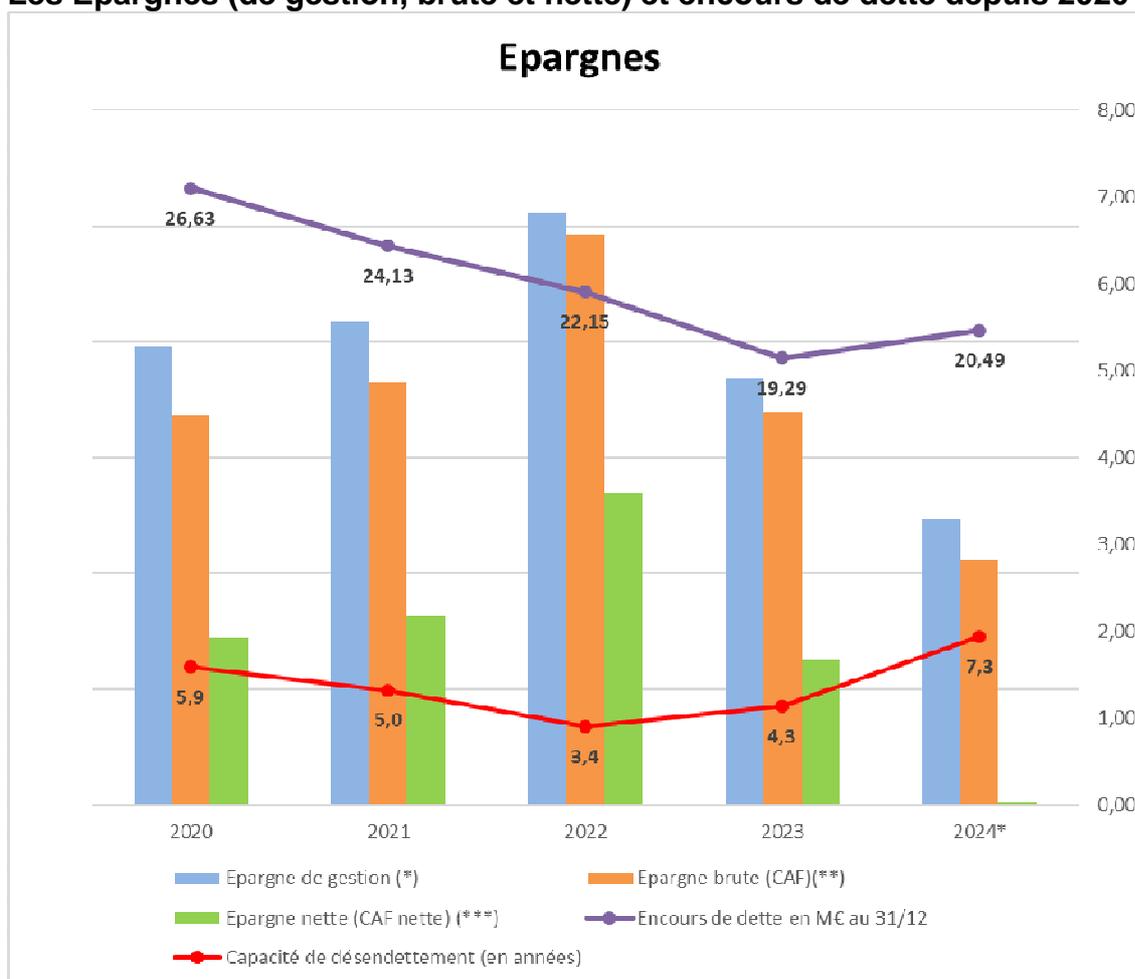
#### 2. Dépenses de gestion (ou dépenses courantes, hors dette) depuis 2020

en millions d'euros	2020	2021	2022	2023	2024*
charges de personnel	17,46	17,84	18,22	19,56	20,24
charges générales	5,53	5,97	6,69	7,75	7,86
subventions, participations, indemnités...	4,03	4,03	4,74	5,87	6,46
Atténuation produits	2,21	2,28	2,30	2,32	2,21
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION</b>	<b>29,23</b>	<b>30,128</b>	<b>31,95</b>	<b>35,51</b>	<b>36,77</b>



\*Sous réserve du vote du Compte Financier Unique

### 3. Les Epargnes (de gestion, brute et nette) et encours de dette depuis 2020



\*Sous réserve du vote du Compte Financier Unique

La capacité de désendettement (en nombre d'année) est de 7,3 années pour Sannois. Pour ce ratio, la durée de 15 ans est prise pour référence, dans la mesure où l'on considère qu'il s'agit de la durée de vie moyenne des équipements. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est déjà en situation critique. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans.

#### 4. La dette : structure et gestion

La dette contractée par la commune est nécessaire au financement de ses investissements en complément de son autofinancement disponible.

Depuis 2022, la Ville ne possède plus d'emprunt structuré catégorisé "hors charte" dans la charte GISSLER.

##### 1. Le stock de dette au 01/01/2025

La dette communale au 01/01/2025 comporte 37 emprunts pour un encours de 20 490 171,98€.

Pour l'exercice en cours, le taux moyen ressort à 3,81%, la durée résiduelle à 9 ans et 10 mois et la durée de vie moyenne résiduelle à 5 ans et 2 mois.

##### 2. La structure par type de taux

La dette présente le risque de taux suivant :

Type de taux	Capital restant dû au 01/01/2024	%
Fixe	18 133 921,98	88,5%
Structuré	300 000,00	1,46%
Indexé	2 056 250,00	10,04%
<b>TOTAL</b>	<b>20 490 171,98</b>	<b>100,00%</b>

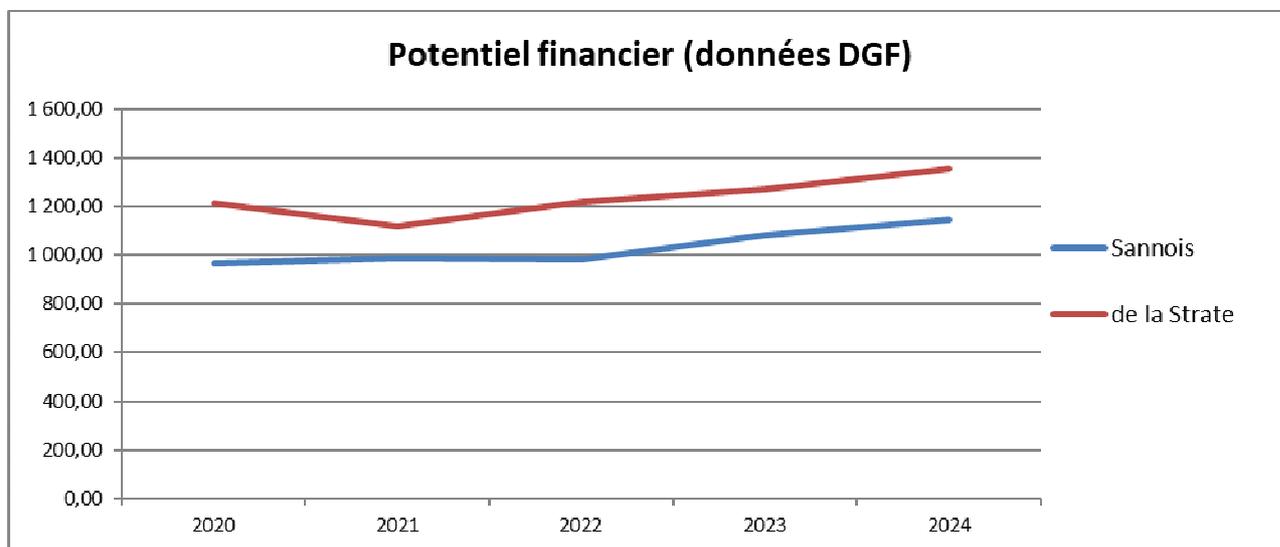
La dette structurée représente 1,46% de l'encours et se compose d'un emprunt Société Générale dont le taux est basé sur la différence des inflations Europe/France.

La dette à taux indexé représente 10,04% et se compose d'un emprunt Société de Financement Local et d'un emprunt Agence France Locale indexés tous les deux sur l'Euribor 3 mois.

#### 5. La fiscalité (les bases, les taux 2024)

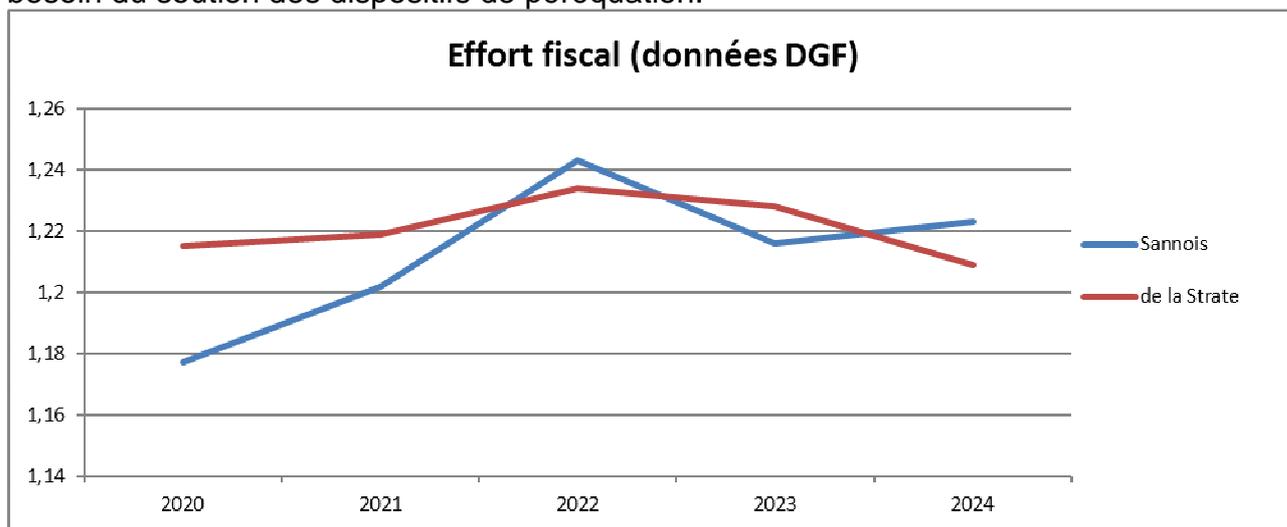
FISCALITE 2024	taxe d'habitation résidences secondaires	taxe foncier bâti	taxe foncier non bâti
BASES NOTIFIES	1 631 240	40 097 645	49 209
Taux votés	18,97%	40,18%	72,97%
PRODUITS	309 446	16 111 234	35 908
Taux moyens communaux au niveau national en 2023 (données DGFIP)	24,45%	39,42%	50,82%

Le potentiel financier représente la masse de recettes que la commune serait en mesure de mobiliser si elle appliquait des décisions « moyennes » en termes de fiscalité. Plus le potentiel est élevé, plus une commune peut être considérée comme riche.



Le potentiel financier reste faible.

L'effort fiscal (EF) permet de mesurer le niveau de pression fiscale sur les ménages d'une commune. Il se calcule en divisant les produits effectivement perçus sur le territoire de la commune au titre des taxes sur les ménages par les produits potentiels de ces mêmes taxes (en appliquant aux bases les taux moyens nationaux). Moins l'effort fiscal est important ( $<1$ ), plus il est considéré que la collectivité dispose de marges de manœuvres fiscales suffisantes sur son territoire et n'a donc pas ou peu besoin du soutien des dispositifs de péréquation.



On constate que l'effort fiscal demandé aux Sannoisiens reste supérieur à 1 et est plus élevé qu'au niveau de la strate, confirmant les faibles marges de manœuvres fiscales dont dispose la Ville.

### III. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 DU BUDGET DE LA VILLE DE SANNOIS

#### A. La structuration d'une prospective budgétaire : Le Plan Pluri annuel d'Investissement durable 2020-2026

Au carrefour d'exigences politiques, environnementales, juridiques, financières et techniques, la rénovation énergétique des bâtiments s'impose aux collectivités territoriales avec une acuité qui ne cesse de se renforcer. Par ailleurs, la crise énergétique, dont les effets sont encore visibles, a favorisé l'acculturation des agents et des citoyens à la sobriété énergétique. Cette sobriété doit être pérennisée et articulée avec l'efficacité énergétique.

Le plan pluriannuel d'investissement durable (PPID) 2020-2026 s'efforce de concilier ambitions programmatiques de la majorité municipale et transition énergétique, dans un contexte marqué par une conjoncture nationale qui sera peu soutenante à l'égard des collectivités territoriales qui s'engagent dans la transition écologique. Le Fonds Vert initialement prévu à 2.5 milliards € est ramené à 1.15 milliards € et le département du Val d'Oise a déjà annoncé une baisse du taux de subvention aux communes pour les 2 prochaines années (de 25% à 15% de la dépense subventionnable).

#### Le plan pluriannuel s'articule donc autour de 4 axes :

- ① La maintenance des équipements, hors transition énergétique
- ② La transition énergétique : acquisitions des modulaires pour les besoins de l'école provisoire et les études pour les travaux des écoles Jules Ferry, Dunant, Magendie, Carnot. Remplacement par du LED dans les équipements sportifs.
- ③ Les aménagements urbains : ANRU, Ilot Bellevue, Quartier de l'Eglise, Cœur de ville et IMGP 3-Gare.
- ④ Les ambitions programmatiques : la Villa Rozée et le pôle santé, que la ville souhaite inscrire dans un contrat d'aménagement régional (CAR) : ce contrat participera à la mise en œuvre d'un projet concerté d'aménagement et de développement durable du territoire entre la Région et la ville de Sannois.

#### B. Les résultats estimés 2024

Il est utile de rappeler que les résultats cumulés proviennent en grande partie des cessions foncières opérées entre 2014 et 2023, pour un montant de 24.6M€ ; les plus importantes ayant eu lieu en 2014, 2017 et 2018.

Le projet de BP 2025 prévoit la reprise des résultats 2024 pour les besoins de la section d'investissement à hauteur de 4.5M€ et pour l'équilibre de la section de fonctionnement 2025 à hauteur de 11.5M€.

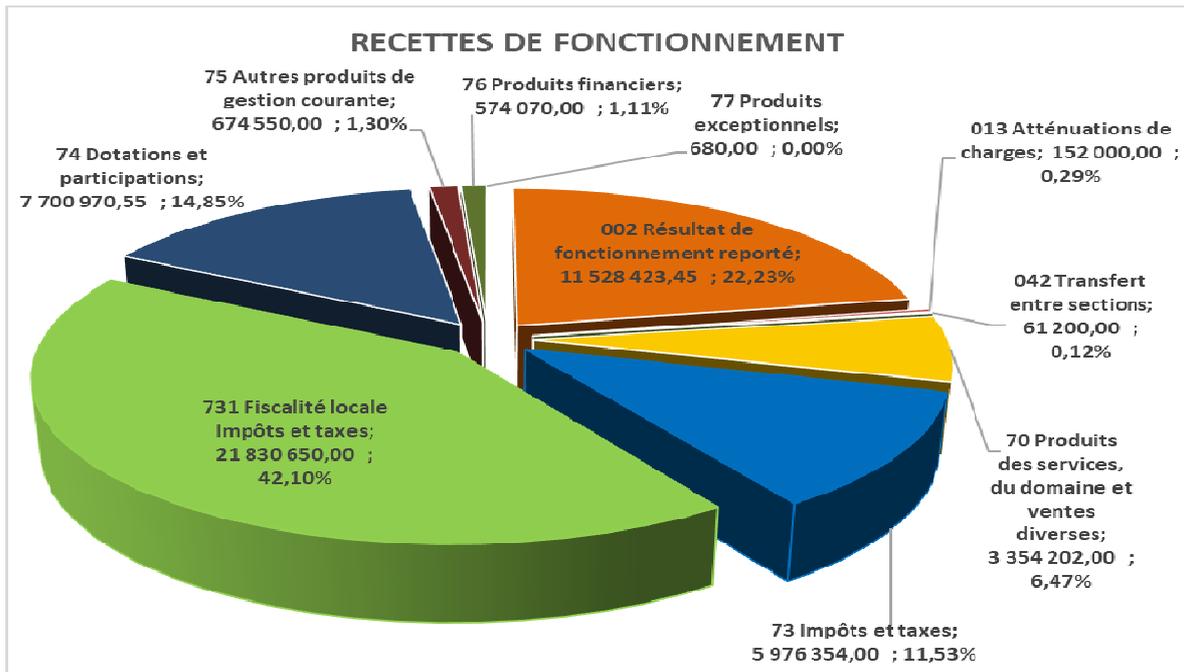
## C. Le projet de budget primitif 2025

(Sous réserve des notifications de dotations et des bases fiscales)

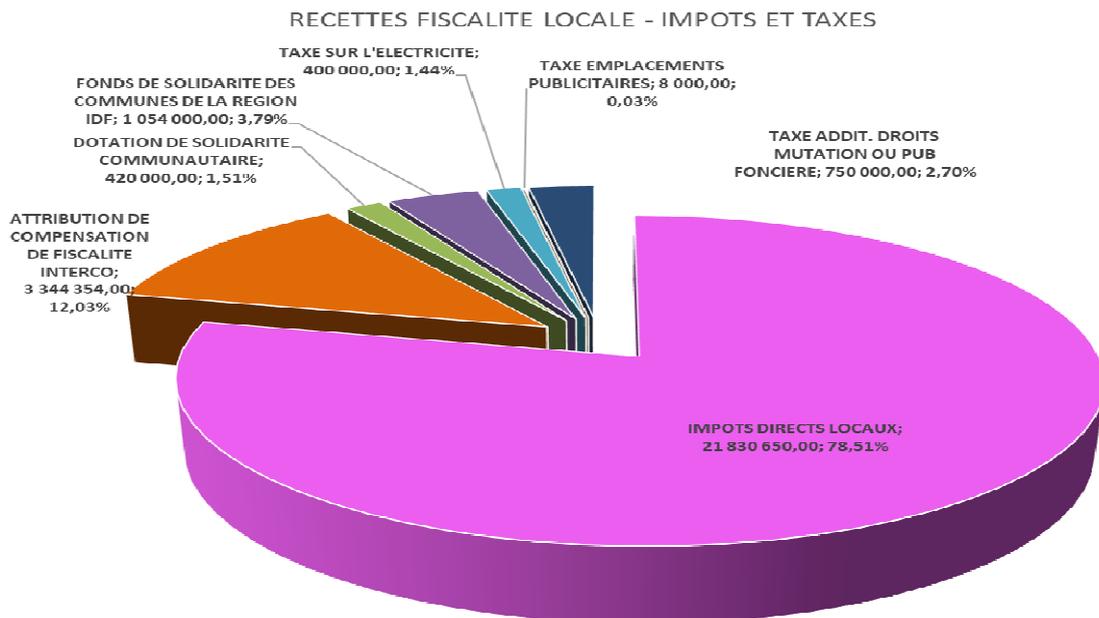
### 1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### 1.1 Les recettes de fonctionnement

Elles reposent majoritairement sur les recettes fiscales (53,63% du total des recettes), les dotations (14,85%) et produits des services (6,47%). Le résultat reporté de l'exercice 2024 représente 22,23% des recettes prévues. Pour 2025, les recettes de fonctionnement sont estimées à environ 51,8M€.



#### 1.2 La fiscalité et les taxes



## Taux votés à Sannois en 2024

<b>Taux votés à Sannois en 2024 et moyenne 2023 des villes de la même strate (données DGFIP)</b>				
INTITULES	Sannois	Moyenne départementale de la strate	Moyenne régionale de la strate	Moyenne nationale de la strate
	Taux voté	Taux moyen	Taux moyen	Taux moyen
Taxe d'habitation (résidence secondaire)	18,97%	17,05%	22,82%	21,98%
Foncier bâti	40,18%	39,04%	34,37%	40,14%
Foncier non bâti	72,97%	62,37%	57,35%	54,53%

## Produits des taxes et projection 2025

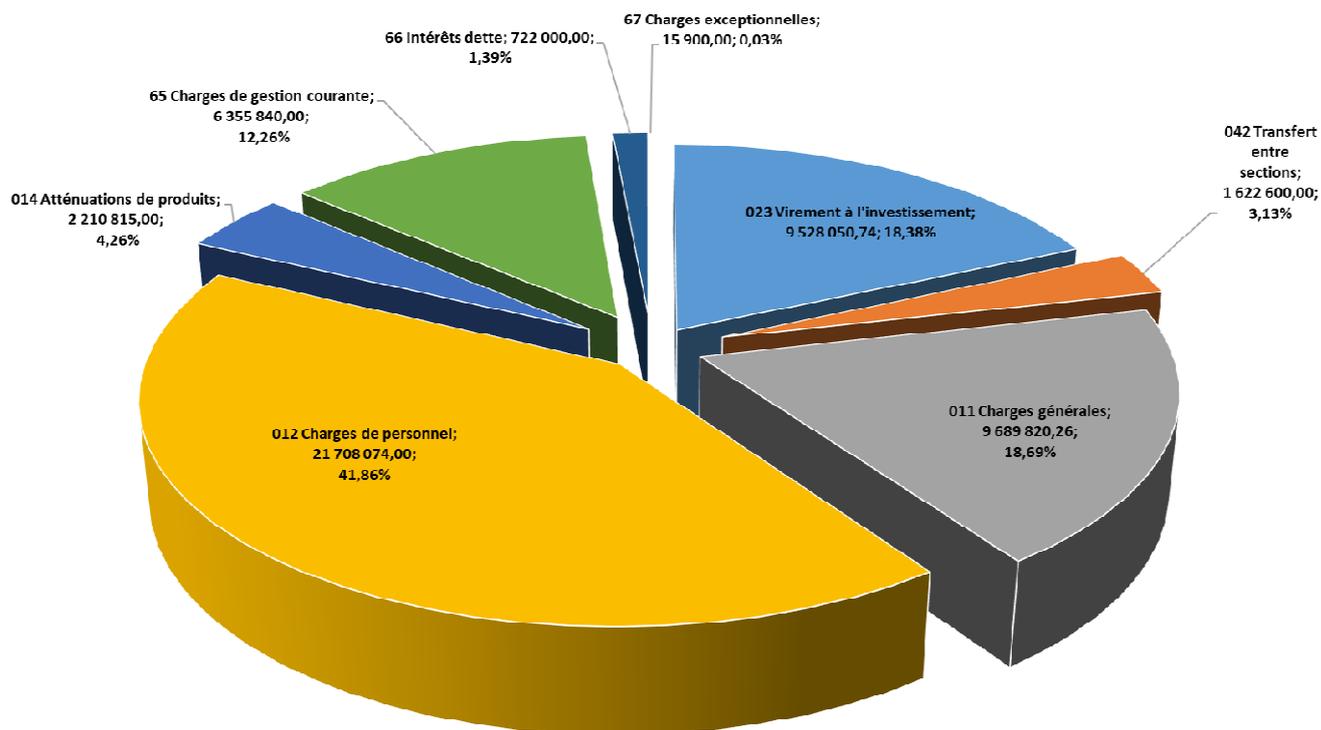
		CA2021	CA2022	CA2023	CA 2024	BP 2025	DIFFERENCES 2025/2024	
							VALEUR	%
PRODUITS DES TAXES	TAXE D'HABITATION	247 305	248 683	492 887	309 480	403 302	93 822	30,32%
	FONCIER BATI	13 150 777	13 891 699	15 517 943	16 111 234	16 165 218	53 984	0,34%
	FONCIER NON BATI	29 793	27 540	35 571	35 908	37 580	1 672	4,66%
	<b>TOTAL DU PRODUIT</b>	<b>13 427 875</b>	<b>14 167 922</b>	<b>16 046 401</b>	<b>16 456 622</b>	<b>16 606 100</b>	149 478	0,91%
	<b>COMPENSATION ETAT Réforme TH</b>	<b>3 181 186</b>	<b>4 547 608</b>	<b>4 839 050</b>	<b>5 020 635</b>	<b>5 025 896</b>	<b>5 261</b>	<b>0,10%</b>
ALLOCATIONS COMPENSATRICES	TAXE D'HABITATION							
	FONCIER BATI	69 611	116 591	147 991	164 787	166 628	1 841	1,12%
	FONCIER NON BATI	374	373	371	367	367	0	0,00%
	<b>TOTAL DES ALLOCATIONS</b>	<b>69 985</b>	<b>116 964</b>	<b>148 362</b>	<b>165 154</b>	<b>166 995</b>	<b>1 841</b>	<b>1,11%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>16 679 046</b>	<b>18 832 494</b>	<b>21 033 813</b>	<b>21 642 411</b>	<b>21 798 991</b>	<b>156 580</b>	<b>0,72%</b>

Le produit des recettes fiscales peut être estimé comme ci-dessus en prenant en compte les coefficients d'augmentation des valeurs locatives fixés par l'Etat sur la base des valeurs locatives connues de n-1, et la reconduction des modes de calcul des allocations compensatrices.

### 1.3 Les dépenses de fonctionnement : deux chapitres toujours sous surveillance

Les dépenses de fonctionnement sont construites dans une perspective d'optimisation des services et de préservation des prestations offertes aux sannoisiens. Dans le cadre des politiques publiques volontaristes sur l'enfance et la jeunesse, la santé, la prévention spécialisée, la médiation, la sécurité et l'entretien du patrimoine, les dépenses de fonctionnement connaissent une progression significative.

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



### 1.3.1 Les charges de personnel et frais assimilés (Chapitre 012)

Les charges de personnel et frais assimilés indiquées représentent 41,86% des dépenses totales de fonctionnement et 53,33% des dépenses réelles de fonctionnement.

### Evolutions des charges de personnel et frais assimilés (Chapitre 012 du budget communal de 2020 à 2024)

2020		2021		2022		2023		2024	
Budget Primitif	Réalisations								
18 556 951 €	17 461 422 €	18 872 803 €	17 842 833 €	19 184 910 €	18 220 299 €	19 975 475 €	19 563 911 €	21 066 495 €	20 241 383 €

#### ► Les mesures réglementaires :

- Augmentation de 3 points des cotisations patronales CNRACL, par an pendant 4 ans soit 250K€ par an.
- Mise en place du Régime Indemnitaire (ISFE) pour la filière Police Municipale.

### ► Les mesures directement liées au choix de la municipalité :

- Titularisations, avancements d'échelon, de grade et promotion interne : en 2024, 174 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon, 25 d'un avancement de grade et 10 d'une promotion interne : 41% des agents ont eu une évolution dans leur carrière en 2024.
- Le renforcement des actions liées à la qualité de vie au travail
- Un plan de formation renforcé sur les pratiques managériales
- Engagement d'un dialogue de gestion dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des emplois et compétences à l'aune de la vague de départ en retraite et de la contraction des finances locales.
- La réalisation de tableaux de bord permettant un pilotage fin de la masse salariale
- Poursuite des recrutements liés à l'insertion professionnelle via le dispositif Parcours Emplois Compétences avec France Travail, et la poursuite de l'accueil d'apprentis.
- Complément de rémunération pour les professionnels de la petite enfance : après versement du bonus attractivité de la CAF (85 000€) le reste à charge pour la ville et le CCAS est de 106 000€.
- Le versement de la part variable du régime indemnitaire. En effet, seule la part fixe, rénovée en 2018 est versée aux agents. Le complément indemnitaire annuel, part variable du RIFSEEP, repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. Le montant prévu pour l'agent, quel que soit sa fonction et son grade est fixée à 500€ soit 250 K€ par an.

#### 1.3.2 Les dépenses du chapitre 011

Le niveau de réalisation (=consommation du budget) progresse entre 2021 et 2024 de 31,5% et représente 79,3% des inscriptions budgétaires 2024. Ce constat a des conséquences immédiates sur la réduction de nos marges d'autofinancement.

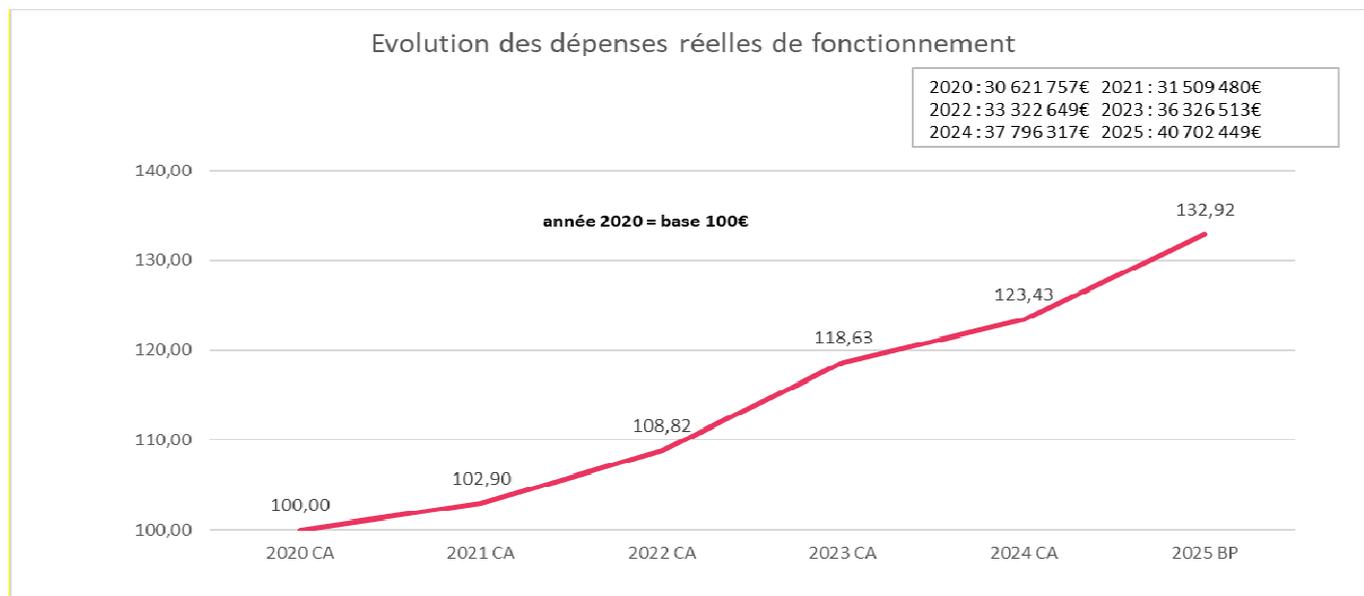
Les prévisions budgétaires 2025 de ce chapitre diminuent par rapport à l'année dernière (-2,23%) en raison notamment d'une baisse de la part "achat" de 10,52% quand celle-ci compose 49,65% des charges à caractère général.

Celle consacrée aux dépenses de « fluides » - soit 41,55% des dépenses de la part « achat » - diminue de 20,58% par rapport au BP2024.

Toutefois, les hausses des dépenses liées aux frais de maintenance, d'entretien et de réparation sur les biens immobiliers de la collectivité de 8,5% (+150K€) et d'assurance de 62,85% (+80K€) atténuent quelque peu les baisses précédemment indiquées.

Sur ce poste de dépenses, les marges de la ville sont étroites : seule la poursuite d'un effort important de rénovation de nos bâtiments anciens, très énergivores, mené dans le cadre d'une politique globale de rénovation énergétique pourra nous mener à une réduction effective de nos dépenses de "fluides".

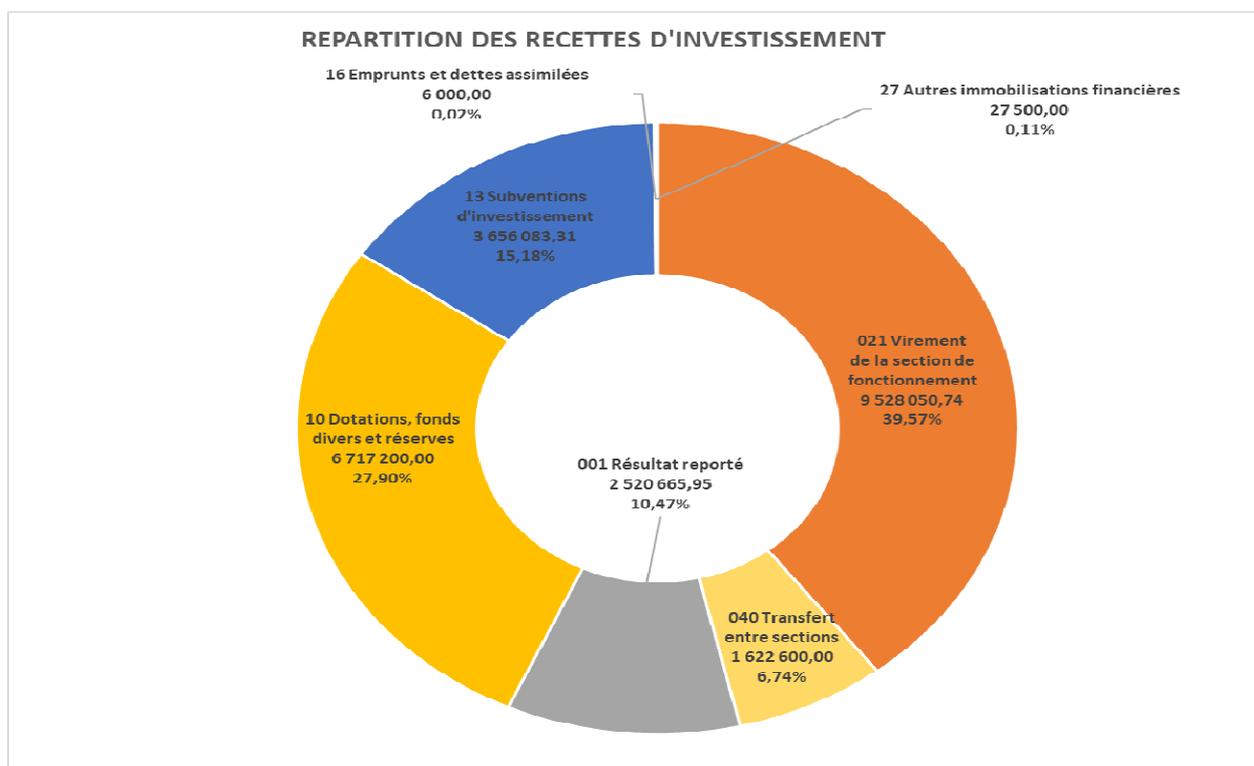
## Evolution des dépenses réelles de fonctionnement



## 2 SECTION D'INVESTISSEMENT

### 2.1 Les recettes d'investissement

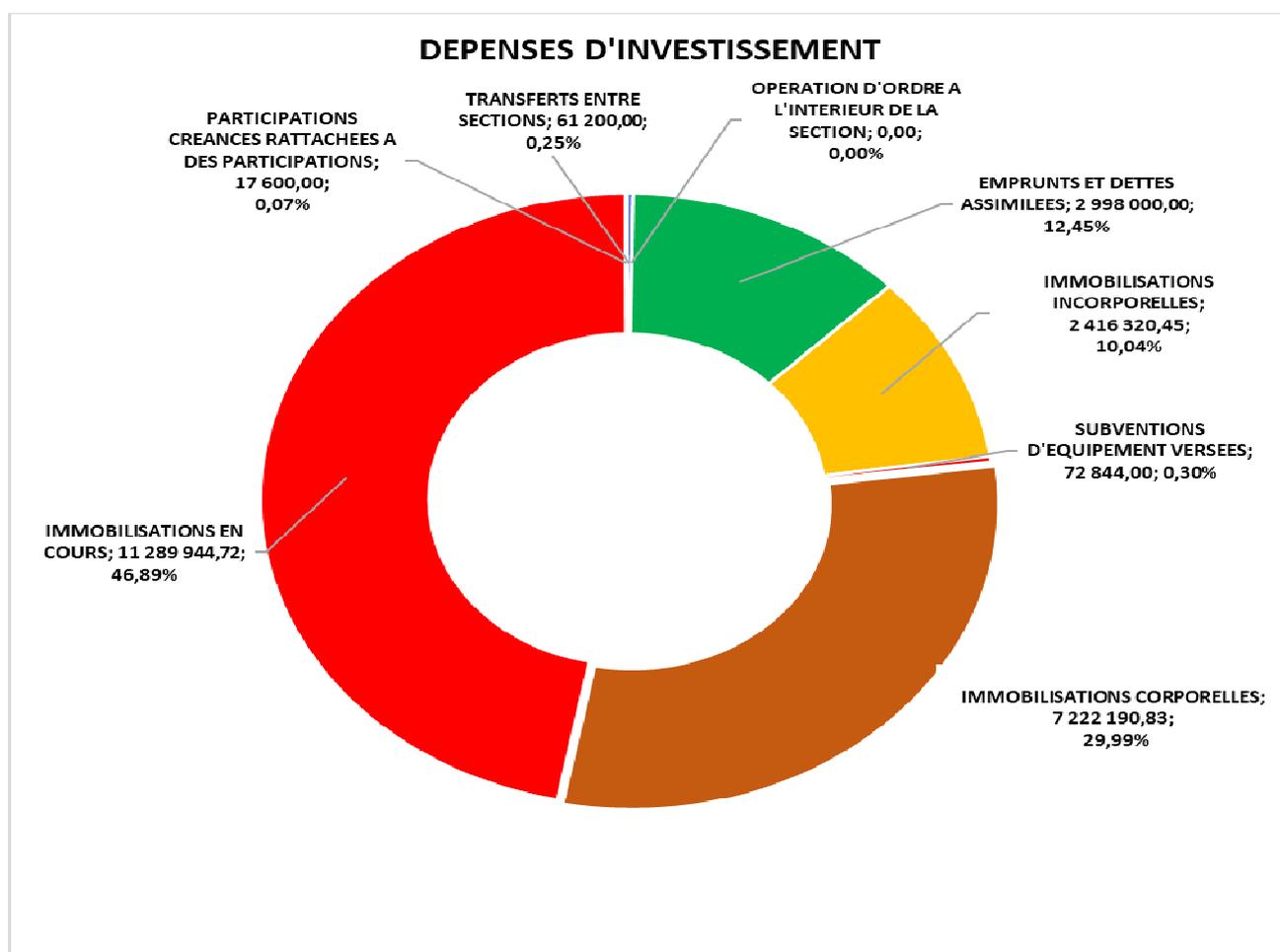
Les règles budgétaires rendant nécessaire l'équilibre de la section d'investissement, le virement provenant de la section de fonctionnement représente 39,57% des recettes d'investissement (9,53M€). De plus, 4,53M€ proviennent de l'excédent de fonctionnement 2024 capitalisé (compte 1068).



## 2.2 Les dépenses d'investissement

Les nouveaux crédits inscrits en section d'investissement s'articulent autour des priorités définies dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement Durable et comprennent notamment :

- ☞ Programme ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine) : Voirie (1M€),
- ☞ Réhabilitation du centre Cyrano : mise en conformité électrique, création passerelle de maintenance (0,4€),
- ☞ Rénovation de la villa Rozée (1,49M€),
- ☞ Création du pôle Santé (2M€),
- ☞ Création du groupe scolaire transitoire (2,07M€),
- ☞ Aménagement sous voies au pôle gare (0,5M€),
- ☞ Travaux, aménagements et équipements dans les bâtiments scolaires (0,52M€),
- ☞ Travaux dans le cadre de l'Agenda D'Accessibilité Programmée (0,44M€)
- ☞ Acquisition de véhicules (0,15M€), participant au verdissement de la flotte automobile,
- ☞ Requalification, aménagements, sécurisation de la voirie (1,56M€),
- ☞ Maintenance des équipements numériques (0.45M€),
- ☞ Remboursement du capital de la dette (3M€)



## 2.3 Les engagements pluriannuels

Les collectivités ont la possibilité d'utiliser la procédure des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) afin de planifier la mise en œuvre de leurs investissements tant sur le plan financier qu'organisationnel et logistique. Cette procédure permet de ne pas faire supporter à un budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme. Au 31 décembre 2024, il y a 7 autorisations de programme ouvertes pour un montant total de 20 616 000€.

n° AP	Libellé d'AP	Millésime	Montant de l'AP au 31/12/2024	Répartition des crédits de paiement (CP)						
				2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
AP2024-001	Réhabilitation Villa Rozée	2024	<b>3 263 000 €</b>			177 240 €	1 617 000 €	1 468 760 €		
AP2024-002	Création Pôle Santé	2024	<b>6 554 000 €</b>			538 550 €	2 101 200 €	2 609 800 €	1 304 450 €	
AP2024-003	Création école de Transition	2024	<b>3 170 000 €</b>			237 730 €	2 813 470 €	118 800 €		
AP2024-004	Réhabilitation école Jules Ferry	2024	<b>2 121 000 €</b>			155 310 €	1 120 838 €	844 852 €		
AP2024-005	Réhabilitation école Henri Dunant	2024	<b>2 124 000 €</b>			129 640 €		1 309 853 €	684 507 €	
AP2024-006	Réhabilitation école Magendie	2024	<b>2 542 000 €</b>			150 420 €			1 134 588 €	1 256 992 €
AP2024-007	Réhabilitation gymnase Tour du Mail	2024	<b>842 000 €</b>			53 740 €	788 260 €			
			<b>20 616 000 €</b>	0 €	0 €	1 442 630 €	8 440 768 €	6 352 065 €	3 123 545 €	1 256 992 €

Les montants réajustés des crédits de paiement (CP) 2025 et, éventuellement des autorisations de programme (AP) seront arrêtés au moment du vote du budget primitif 2025 (hors recette). De même, de nouvelles autorisations de programme pourront être définies lors du vote du budget primitif 2025.

## 2.4 Tableaux des subventions et FCTVA attendus (hors ANRU)

Thématique fonctionnelle	Estimation budgétaire 2025	DETAILS DE L'INSCRIPTION	Transition énergétique	LES SUBVENTIONS FLECHÉES											AUTRES RECETTES			
				DSIL 20 à 80%	CRTE	REGION	CD95 (selon l'usage du bâtiment) études et travaux	FONDS VERT	CA VAL PARISIS	AESN (contrat trame verte trame bleue)	SIGEIF	SDEVO	Politique de la Ville	CAF	ARS	AUTRE	CEE	FCTVA 16,404% année N+2
MOULIN	6 500,00 €	CHANGEMENT AILES MOULIN				X	X											1 066,26
PARC AUTO	40 000,00 €	ACHATS DE VEHICULE ELECTRIQUE SPORTS	X									X	X					6 561,60
DDUR	30 000,00 €	ABRIS VELOS + AUTRES ACTIONS SELON PLAN D'ACTION TRIENNAL PLAN VELO (SUBVENTIONS REGION + DPT + CAVP)				si plan vélo	X		X									4 921,20
VOIR	1 552 920,00 €	MAINTENANCE (AMENAGEMENTS PIETONS ET REQUALIFICATION DE VOIRIE ET ENVELOPPE SECURISATION AUX ABORDS DES ECOLES )					X DANS LIMITE ENVELOPPE ANNUELLE											254 741,00
	18 880,00 €	QUARTER EGLISE RUE DU 8 MAI 1945 PLAINE DE JEUX - MAITRISE D'OEUVRE (études)					X DANS LIMITE ENVELOPPE ANNUELLE				?							3 097,08
	1 004 430,00 €	ANRU AULNAIES / CARREAUX FLEURIS																164 766,70
	500 000,00 €	POLE GARE - PASSAGE SOUS VOIE					X DANS LIMITE ENVELOPPE ANNUELLE											82 020,00
ECOLES	648 500,00 €	MAINTENANCE ECOLES					X											106 379,94
ECOLES AP CP	293 742,90 €	RENOVATION EC FERRY - COUT TOTAL (2024 - 2025 - 2026) = 2 120 288,00 € RENOVATION EC DUNANT - COUT TOTAL (2024 - 2025 - 2026) = 2 123 960,00 €	X				1 200 000 € notifiés en 2024	908 591 € notifiés en 2024									X	48 185,59
EGLISE	279 140,00 €	SECURISATION FACADES				X	X											45 790,13
PSJCB	246 000,00 €	ADAP ET SSI (études et travaux)					X											40 353,84
DIRBAT	28 000,00 €	ENVELOPPE CVC - TRAVAUX D'URGENCE ET DEPLOIEMENT SONDES	X															4 593,12
HOTELVILLE	93 000,00 €	ETANCHEITE ISOLATION TOITURE SALLE CM + travaux électriquess 2ème étage	X															15 255,72
VILLA RIBOT	48 240,00 €	MISE EN PLACE CTA DOUBLE FLUX					?											7 913,29
CYRANO	342 000,00 €	SECURISATION FACADES / ALARMES / CREATION PASSERELLE DE MAINTENANCE (études et travaux) / PROTECTION GAINES CVC INTERIEUR ET EXTERIEUR PARKING					X											56 101,68
PAJE MANDELA	128 800,00 €	RESTRUCTURATION LOCAUX (études et travaux)					?											21 128,35
JXENFANTS	47 000,00 €	REFECTION COMPLETE DU SOL SOUPLE SQUARE RIBOT REFECTION COMPLETE DU SOL SOUPLE SQUARE PASTEUR					?											7 709,88

Thématique fonctionnelle	Estimation budgétaire 2025	DETAILS DE L'INSCRIPTION	Transition énergétique	LES SUBVENTIONS FLECHÉES										AUTRES RECETTES				
				DSIL 20 à 80%	CRTE	REGION	CD95 (selon l'usage du bâtiment) études et travaux	FONDS VERT	CA VAL PARIS	AESN (contrat trame verte trame bleue)	SIGEIF	SDEVO	Politique de la Ville	CAF	ARS	AUTRE	CEE	FCTVA 16,404% année N+2
AMBITIONS PROGRAMMATIQUES AUTOUR DE BÂTIMENTS																		
VROZEE	1 485 481,00 €	AP CP - RENOVATION VILLA ROZEE - COUT TOTAL (2024 - 2025 - 2026) = 3 262 275,00€ - Rénovation Villa ROZEE MOE Etudes et travaux / Bureaux de contrôle / SPS				CAR en cours 300 000 €	X										X	243 678,30
PSANTE	2 003 465,92 €	AP CP - Création d'un pôle santé - COUT TOTAL (2024 - 2025 - 2026 - 2027) = 6 637 720,00€ - BET / Architect / DCE et travaux / Bureau de contrôle / SPS / SSI Investigations Géotechnique / Topo / acoustiques / Indemnité concours	X	X dossier déposé		CAR en cours 700 000 €	X	?	?							X		328 648,55
GSPROV	2 014 000,00 €	AP CP - Création d'une école provisoire - COUT TOTAL (2024 - 2025 - 2026 - 2027) = 3 169 200,00€ - BET / Architect / DCE et travaux / Bureau de contrôle / SPS / SSI Investigations Géotechnique / Topo / acoustiques / Indemnité concours	X	X dossier déposé	?		X dossier déposé (180 000 €)											330 376,56
CYRANO	315 440,00 €	MISE EN CONFORMITE POSTE LIVRAISON ET ARMOIRES ELECTRIQUES					X										X	51 744,78

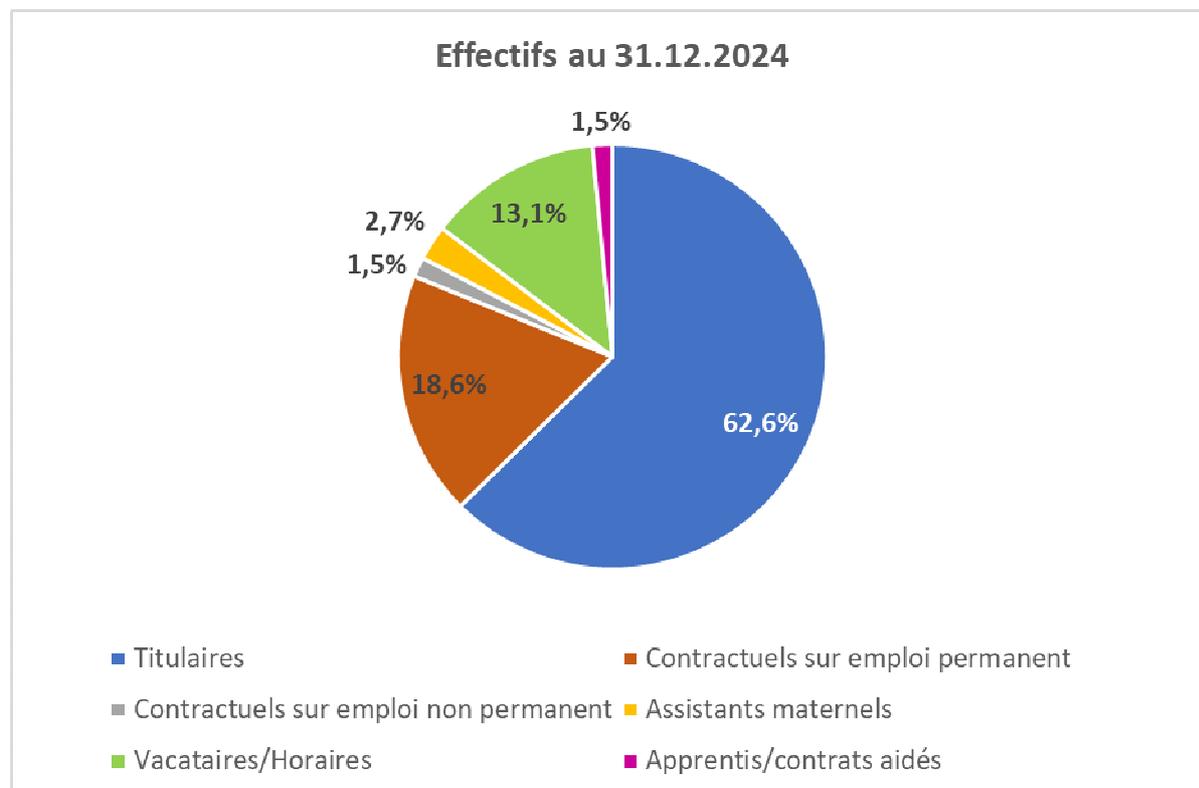
### 3. RESSOURCES HUMAINES DE LA COLLECTIVITE

#### 3.1 Principaux indicateurs

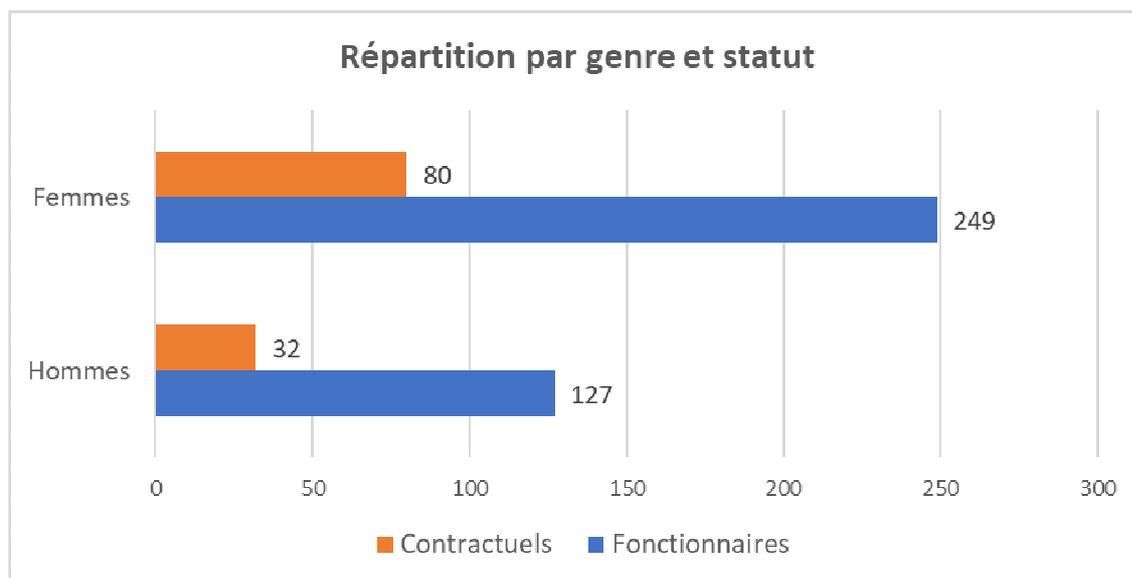
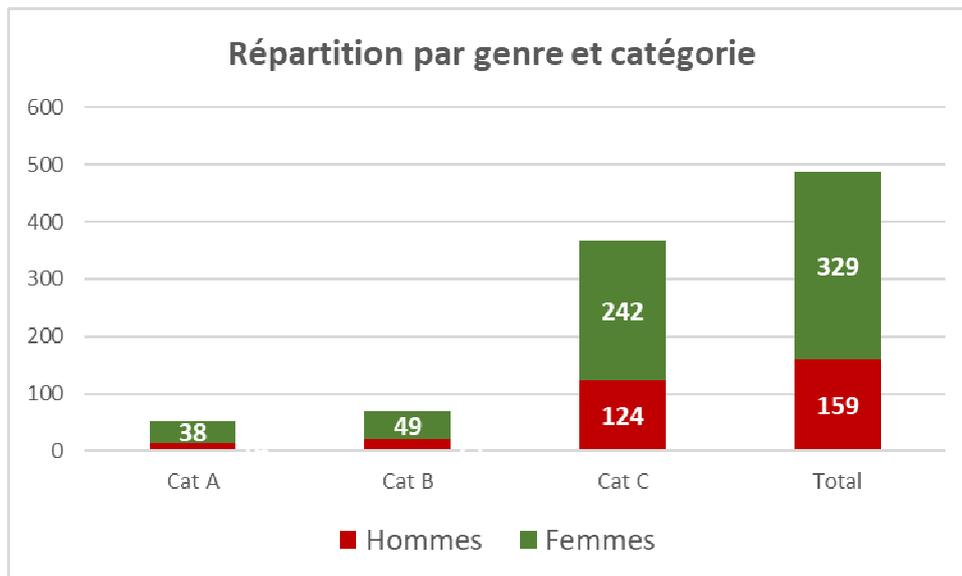
#### EFFECTIFS VILLE ET CCAS 2024

➤ **601 agents** rémunérés par la ville et le CCAS de Sannois au 31.12.2024.

Titulaires	376
Contractuels sur emploi permanent	112
Contractuels sur emploi non permanent	9
Assistants maternels	16
Vacataires/Horaires	79
Apprentis/contrats aidés	9



➤ **488 agents** sont sur emploi permanent, **soit 81.2% de l'effectif**



## **TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS SUR EMPLOI PERMANENT**

- ✓ 488 agents sur emploi permanent
- ✓ 482 en équivalent temps plein

	Temps complet	Temps non complet	Temps partiel à 80%
Fonctionnaires	361	1	14
Contractuels	107	3	2
<b>TOTAL</b>	<b>468</b>	<b>4</b>	<b>16</b>

- 417 agents travaillant sur cycle hebdomadaire de 39 heures,
- 52 agents annualisés (service Jeunesse et Culturel)

## **BUDGET ET REMUNERATIONS**

En 2024, la **masse salariale (charges comprises)** de la ville est de 19 550 641 euros, et de 4 584 600 euros pour le CCAS, soit un total de **24 135 241 euros** (hors élus).

**Masse salariale budgétaire** (chapitre 012 + diverses dépenses périphériques liées au personnel)

- 20 363 230 euros pour la ville
- 4 972 782 euros pour le CCAS

Soit un total de **25 336 012 euros**, représentant **57,29%** des dépenses réelles de fonctionnement 2024.

	Traitements indiciaires	Régimes indemnitaires	SFT	NBI	Heures Sup.	Avantages en nature
CCAS	2 513 112,56 €	496 812,00 €	26 492,89 €	24 079,16 €	17 685,53 €	- €
VILLE	10 526 439,68 €	2 575 710,67 €	129 316,93 €	103 693,88 €	277 397,27 €	16 106,49 €
<b>TOTAL 2024</b>	<b>13 039 552,24 €</b>	<b>3 072 522,67 €</b>	<b>155 809,82 €</b>	<b>127 773,04 €</b>	<b>295 082,80 €</b>	<b>16 106,49 €</b>

## **AVANCEMENTS DE CARRIERE**

En 2024, 174 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon.

	HOMME	FEMME	TOTAL
<b>AVANCEMENTS DE GRADE 2024</b>	<b>9</b>	<b>16</b>	<b>25</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>16</b>	<b>25</b>

PROMOTION INTERNE 2024	HOMME	FEMME	TOTAL
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>10</b>

- 6,7% des fonctionnaires ont bénéficié d'un avancement de grade
- 2,7% des fonctionnaires ont bénéficié d'une promotion interne

### **FIPHFP HANDICAP**

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6% des effectifs.

#### Déclaration 2024 (effectifs 2023)

	VILLE	CCAS
Nombre légal de bénéficiaires	26	5
Effectif déclaré	27	5
Taux emploi direct	<b>6.22%</b>	<b>5.10%</b>
Montant à payer	0€	0€

Le nombre d'agents en reclassement au CCAS, ainsi que le montant des contrats passés avec des entreprises adaptées et des ESAT sont également valorisés et permettent de remplir les obligations au titre du FIPHFP.

Ainsi les deux entités, ville et CCAS, remplissent leurs obligations d'emploi et ne sont redevables d'aucune contribution pour la deuxième année consécutive.